

COMMUNE DE JALHAY

AVIS

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DECISION

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été accordé par la Fonctionnaire technique et la Fonctionnaire déléguée le 25 mars 2026 à la Ville de Spa, rue de l'Hôtel de Ville, 44 - 4900 Spa concernant : un permis unique pour l'aménagement du lac de Warfaaz-
rubriques : 45.92.01 - 90.22.12.01 - 45.91.01

Situation de l'exploitation : Route du Lac de Warfa, parc. cad. sect. : C - n° 925E (Jalhay)

Réf. Commune : PUNI/U202500001/42/2025

Réf MRW : 10019868

Le présent avis sera affiché du 2 avril 2026 au 23 avril 2026. La décision peut être consultée au Service de l'Urbanisme, rue de la Fagne 46, tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et le jeudi de 17 à 20 heures.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, il vous est loisible d'introduire un recours auprès du Gouvernement wallon.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception à Monsieur Renaud BAIWIR, Directeur Général, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR (Jambes) dans un délai de 20 jours à dater :

1° de la réception de la décision pour le demandeur;

2° du premier jour de l'affichage de la décision, pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.


Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, disponible au Service d'urbanisme (ou également sur le site : www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521).

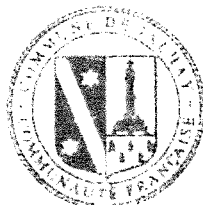
Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de dossier fixé à 25 € au compte n°BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisations du Département des Permis et Autorisations, conformément à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.


Jalhay, le 02 avril 2026

La Directrice générale,


B. ROYEN



La Bourgmestre,


V. VANDEBERG